



LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL DU 24 FEVRIER 2026

2026-011	Vote du CFU 2025 - Ajournée
2026-012	Reprise des résultats anticipés
2026-013	Opérations sous Mandat pour compte de tiers
2026-014	Budget Primitif 2026
2026-015	Révisions statutaires du SBVR

SYNDICAT BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUZE
Siège : Mairie MONTREVEL EN BRESSE
RÉUNION DU COMITÉ SYNDICAL
Séance du 24 février 2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Délibération N°2026 015

L'an deux mil vingt-six, le 24 février les membres du Comité Syndical, légalement convoqués, se sont réunis à 19H00, à la salle des fêtes de Montrevel-en-Bresse, sous la présidence de Monsieur FAVIER Jean-Louis.

Date de convocation : 18 février 2026

Étaient présents : 54 délégués

Nombre de pouvoirs : 0 pouvoir

Nombre de votants : 54

Secrétaire de séance : Yves Pauget

Étaient présent(e)s: ANDRE Nicolas, AYRAULT Joanie, BADET Bernard, BAJARD Guy, BERNARD Dominique, BERNIGAUD Henri, BERTHAUD Nadège, BOUILLOUX Jean-Yves, BOUVARD Franck, BREVET Bertrand, CHANEL Patrick, CHATAGNIER Chantal, CHENAUX Christian, CHEVAUCHET Michel, CORDIER Daniel, COURTOIS Sandrine, DARNIOT Christophe, DAUJAT Baptiste, DEBOURG Philippe, DELAY Françoise, DOUCET Claire, FAVIER Jean Louis, FONTAINE Gilles, FONTANY Bernadette, GARNIER Laurence, GAVAND Yves, GIROD Michel, GUICHARDAN Vincent, HENRY Raphaël, JANIAUD Françoise, JANODY Patrice, MALTERRE Géraldine, MAURICE Vincent, MONIN Thierry, PAUGET Antoine, PAUGET Yves, PAUGET Grégory, PERREAUD Pascal, PICHOD Jean-Pierre, SOULARD Anne, TOURAINE Michel, VIOLLET Yoann, BREVET Philippe, CHEVILLARD Jean-Luc, DUBOIS Nathalie, FIXOT Françoise, FONTAINE Christian, LOSSEROY Régine, MICHON Jean-Marc, PAGNEUX Romuald, PION Pascal, PUVILLAND Marie-Laure, SAGE Isabelle, THEVENARD Laurent.

Délibération : Approbation du projet de statuts modifiés du Syndicat du Bassin Versant de la Reyssouze et transmission aux EPCI membres conformément à l'article L.5212-7-1 du CGCT

PREAMBULE

Le président rappelle aux membres du comité syndical que la modification des statuts du Syndicat du Bassin Versant de la Reyssouze est devenue indispensable pour sécuriser juridiquement l'action du syndicat et garantir la poursuite des interventions sur le bassin versant.

En effet :

- La compétence GEMAPI est devenue, depuis le 1er janvier 2018, une compétence obligatoire des EPCI à fiscalité propre (communautés de communes, communautés d'agglomération).
- Les statuts actuels du syndicat, élaborés avant cette évolution législative, ne sont plus en adéquation avec le cadre fixé par le code de l'environnement et le CGCT.
- Le fonctionnement actuel "à la carte", lié aux différences de compétences entre les deux EPCI, crée une complexité de gouvernance, une difficulté dans la gestion budgétaire, ainsi que des problèmes récurrents de quorum.
- Il apparaît donc nécessaire de clarifier le périmètre, les compétences exercées et le fonctionnement institutionnel du syndicat afin de garantir une gouvernance efficace, cohérente et lisible.

Les nouveaux statuts proposés permettent notamment :

- d'ajuster le périmètre au seul bassin versant de la Reyssouze (48 communes),
- de recentrer la composition du comité syndical autour des seuls EPCI membres,
- de réduire le nombre de délégués (33 au lieu de 90),
- de mettre en conformité les compétences exercées avec le code de l'environnement (GEMAPI),
- de la nécessité d'actualiser les modalités de financement.

Conformément à l'article L.5212-7-1 du CGCT, les deux EPCI membres disposeront d'un délai de trois mois pour se prononcer sur ces statuts.

VU :

- le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5212-7-1,
- le code de l'environnement et les dispositions relatives à la compétence GEMAPI,
- le SDAGE Rhône-Méditerranée,
- les statuts actuels du SBVR,
- la nécessité d'adapter le syndicat aux évolutions institutionnelles et à la gouvernance intercommunale,
- le projet de statuts modifiés annexé à la présente délibération,

Le Président propose :

1. D'APPROUVER le projet de statuts modifiés du Syndicat du Bassin Versant de la Reyssouze.
2. DE TRANSMETTRE ces statuts aux deux EPCI membres — la Communauté d'Agglomération de Grand Bourg Agglomération (GBA) et la Communauté de Communes Bresse et Saône (CCBS) — pour délibération, conformément à l'article L.5212-7-1 du CGCT.
3. DE PRECISER que les nouveaux statuts entreront en vigueur après le second tour des élections municipales prévue en 2026, soit le 01/04/2026, sous réserve de la délibération concordante des deux EPCI membres.

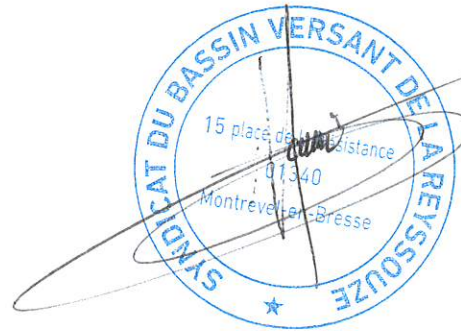
**Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré à la majorité,
37 votes pour, 17 abstentions**

- APPROUVE le projet de statuts modifiés du Syndicat du Bassin Versant de la Reyssouze.

- AUTRORISE le Président à transmettre ces statuts aux deux EPCI membres — la Communauté d'Agglomération de Grand Bourg Agglomération (GBA) et la Communauté de Communes Bresse et Saône (CCBS) — pour délibération, conformément à l'article L.5212-7-1 du CGCT.

Fait et délibéré à Montrevel-en-Bresse, l'an, mois et jour susdits.

Le Président du SBVR
FAVIER Jean-Louis



SYNDICAT BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUZE
Siège : Mairie MONTREVEL EN BRESSE
RÉUNION DU COMITÉ SYNDICAL
Séance du 24 février 2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Délibération N°2026 012

L'an deux mil vingt-six, le 24 février les membres du Comité Syndical, légalement convoqués, se sont réunis à 19H00, à la salle des fêtes de Montrevel-en-Bresse, sous la présidence de Monsieur FAVIER Jean-Louis.

Date de convocation : 18 février 2026

Étaient présents : 54 délégués

Nombre de pouvoirs : 0 pouvoir

Nombre de votants : xx

Secrétaire de séance : Yves Pauget

Étaient présent(e)s: ANDRE Nicolas, AYRAULT Joanie, BADET Bernard, BAJARD Guy, BERNARD Dominique, BERNIGAUD Henri, BERTHAUD Nadège, BOUILLOUX Jean-Yves, BOUVARD Franck, BREVET Bertrand, CHANEL Patrick, CHATAGNIER Chantal, CHENAUX Christian, CHEVAUCHET Michel, CORDIER Daniel, COURTOIS Sandrine, DARNIOT Christophe, DAUJAT Baptiste, DEBOURG Philippe, DELAY Françoise, DOUCET Claire, FAVIER Jean Louis, FONTAINE Gilles, FONTANY Bernadette, GARNIER Laurence, GAVAND Yves, GIROD Michel, GUICHARDAN Vincent, HENRY Raphaël, JANIAUD Françoise, JANODY Patrice, MALTERRE Géraldine, MAURICE Vincent, MONIN Thierry, PAUGET Antoine, PAUGET Yves, PAUGET Grégory, PERREAUD Pascal, PICHOD Jean-Pierre, SOULARD Anne, TOURAINE Michel, VIOLLET Yoann, BREVET Philippe, CHEVILLARD Jean-Luc, DUBOIS Nathalie, FIXOT Françoise, FONTAINE Christian, LOSSEROY Régine, MICHON Jean-Marc, PAGNEUX Romuald, PION Pascal, PUVILLAND Marie-Laure, SAGE Isabelle, THEVENARD Laurent.

Délibération : Reprise anticipée des résultats 2025

Après vérification des écritures de l'exercice 2025 de notre logiciel comptable et celles de la DGFIP, il a été constaté une concordance entre les deux.

Vu la balance des comptes validés par le comptable de la DGFIP,

Vu le tableau de proposition d'affectation du résultat visé par la comptable publique, Madame ALVIN Dominique

En l'absence de vote du CFU exercice 2025, préalable à cette délibération, il est proposé par le Président une reprise anticipée des résultats 2025

Collectivité : SYNDICAT DU BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUZE	
REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT EXERCICE 2025	
Résultat de fonctionnement	
Montant des recettes - exercice 2025	930 863.13 €
Montant des dépenses - exercice 2025	867 317.39 €
Résultat de l'exercice 2025	63 545.74 €
Résultat antérieurs reportés	238 610.00 €
Rerpise anticipée des resultatats fonctionnement - article 002/002 fonctionnement	302 155.74 €
RESULTAT INVESTISSEMENT 2025	
RECETTE	3 184 734.29 €
DEPENSES	3 115 326.43 €
Solde execution investissement exercice 2025	69 407.86 €
Résultat investissement reporté cumul 2024	-106 239.02 €
Résultat investissement reporté cumul 2025	-36 831.16 €
RAR RECETTES	1 926 070.70 €
RAR DEPENSES	1 884 003.18 €
Solde des RAR	42 067.52 €
Résultat investissement avec RAR	5 236.36 €
REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE L' EXERCICE 2025 - INVESTISSEMENT	
Affectation des résultats R 1068 en investissement	0.00 €
Solde execution investissement reporté - Dépenses D001	36 831.16 €

**Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,
DÉCIDE à l'unanimité,**

D'une reprise anticipée de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2025, d'un montant de 302 155,74 € comme suit

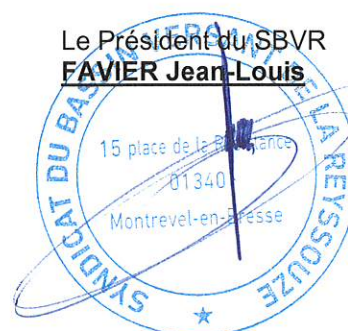
- 0,00 € à l'article 1068, section recettes investissement
- 302 155,74 € à l'article 002/002 section recettes fonctionnement

D'une reprise anticipée de l'excédent d'investissement de l'exercice 2025, d'un montant de - 36 831,16 € comme suit

- 36 831,16 € au 001/001, section investissement, dépenses

Cette reprise anticipée de résultat sera reportée sur le budget de l'exercice 2026 du Syndicat du Bassin Versant de la Reyssouze.

Fait et délibéré à Montrevel-en-Bresse, l'an, mois et jour susdits.



SYNDICAT BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUZE
Siège : Mairie MONTREVEL EN BRESSE
RÉUNION DU COMITÉ SYNDICAL
Séance du 24 février 2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Délibération N°2026 013

L'an deux mil vingt-six, le 24 février les membres du Comité Syndical, légalement convoqués, se sont réunis à 19H00, à la salle des fêtes de Montrevel-en-Bresse, sous la présidence de Monsieur FAVIER Jean-Louis.

Date de convocation : 18 février 2026

Étaient présents : 54 délégués

Nombre de pouvoirs : 0 pouvoir

Nombre de votants : xx

Secrétaire de séance : Yves Pauget

Étaient présent(e)s: ANDRE Nicolas, AYRAULT Joanie, BADET Bernard, BAJARD Guy, BERNARD Dominique, BERNIGAUD Henri, BERTHAUD Nadège, BOUILLOUX Jean-Yves, BOUVARD Franck, BREVET Bertrand, CHANEL Patrick, CHATAGNIER Chantal, CHENAUX Christian, CHEVAUCHET Michel, CORDIER Daniel, COURTOIS Sandrine, DARNIOT Christophe, DAUJAT Baptiste, DEBOURG Philippe, DELAY Françoise, DOUCET Claire, FAVIER Jean Louis, FONTAINE Gilles, FONTANY Bernadette, GARNIER Laurence, GAVAND Yves, GIROD Michel, GUICHARDAN Vincent, HENRY Raphaël, JANIAUD Françoise, JANODY Patrice, MALTERRE Géraldine, MAURICE Vincent, MONIN Thierry, PAUGET Antoine, PAUGET Yves, PAUGET Grégory, PERREAUD Pascal, PICHOD Jean-Pierre, SOULARD Anne, TOURAINE Michel, VIOLLET Yoann, BREVET Philippe, CHEVILLARD Jean-Luc, DUBOIS Nathalie, FIXOT Françoise, FONTAINE Christian, LOSSEROY Régine, MICHON Jean-Marc, PAGNEUX Romuald, PION Pascal, PUVILLAND Marie-Laure, SAGE Isabelle, THEVENARD Laurent.

Délibération : Opérations sous mandat – BP 2026

Le Président rappelle que le SBVR intervient, dans de nombreux cas, sur des terrains communaux ou privés ne lui appartenant pas.

Juridiquement, le syndicat peut effectuer ces maîtrises d'ouvrages après signature d'une convention de mandat avec les différentes parties et obtention d'une déclaration d'intérêt général si besoin.

Comptablement, ces aménagements relèvent bien de l'investissement mais ne doivent pas intégrer l'actif du syndicat. Ils sont donc inscrits en « opérations sous mandat ».

Aussi, les dépenses et les recettes liées à ces opérations pour compte de tiers sont respectivement imputées aux comptes 458-1 et 458-2. Les recettes sont assurées par les subventions versées et par les fonds propres du syndicat. Conformément à la nomenclature comptable, la participation de ce dernier au financement de l'opération, via le solde à charge, est inscrite au compte de recettes en contrepartie d'une dépense au compte 2044. «

Subventions d'équipement en nature ». Ainsi, à la clôture de l'opération, la subdivision « dépenses » et la subdivision « recettes » présentent un montant égal.

Les opérations sous mandats inscrites dans le budget primitif 2026 seront les suivantes :

4581006	B1 - Restauration de la Reyssouze à Pont-de-Vaux
4581012	Système d'endiguement de Bresse-Vallons
4581017	PPGV - Aménagements agricoles et contre le risque inondation sur parc privé
4581018	B7 - Restauration de la Reyssouze à Montagnat
4581021	B9 - Plan de Gestion des prairies humides de la Basse Reyssouze
4581022	B4/6 - ReyDeCa - 2023 / P1-Penessuy et P2-Dévorah
4581023	AAP Biodiversité
4581024	Restauration de la Reyssouze à Tossiat
4581025	Restauration de la Reyssouze à Pont-de-Vaux (seuil des moulins)
4581026	B10 - Plan de Gestion Stratégiques des Zones Humides
4581027	Seillon/Rena : Ruissellement et zones humides (PGSZH)
4581028	Suppression de la vanne de Bernolin à Bourg-en-Bresse
4581029	Etude ruissellement et agriculture à Chavannes-sur-Reyssouze
4581030	Définition de l'Espace de Bon Fonctionnement (EBF) du Salençon
4581031	Haies et mares CEC 26-28
4581032	PPGV - Plan Pluriannuel de Gestion de la Végétation et EEE
4581033	Restauration de la Reyssouze à Viriat
4581034	Restauration de la Reyssouze à Malafretaz (Bevière)
4581037	Etude Seillon hydromorphie des sols
4581036	B3 - Restauration de la Vallière à Ceyzériat

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré

Décide à l'unanimité,

D'ACCEPTER que le syndicat assure pour l'année 2026 la maîtrise d'ouvrage des nouvelles opérations listées ci-dessous:

4581006	B1 - Restauration de la Reyssouze à Pont-de-Vaux
4581012	Système d'endiguement de Bresse-Vallons
4581017	PPGV - Aménagements agricoles et contre le risque inondation sur parc privé
4581018	B7 - Restauration de la Reyssouze à Montagnat
4581021	B9 - Plan de Gestion des prairies humides de la Basse Reyssouze
4581022	B4/6 - ReyDeCa - 2023 / P1-Penessuy et P2-Dévorah
4581023	AAP Biodiversité
4581024	Restauration de la Reyssouze à Tossiat

4581025	Restauration de la Reyssouze à Pont-de-Vaux (seuil des moulins)
4581026	B10 - Plan de Gestion Stratégiques des Zones Humides
4581027	Seillon/Rena : Ruissellement et zones humides (PGSZH)
4581028	Suppression de la vanne de Bernolin à Bourg-en-Bresse
4581029	Etude ruissellement et agriculture à Chavannes-sur-Reyssouze
4581030	Définition de l'Espace de Bon Fonctionnement (EBF) du Salençon
4581031	Haies et mares CEC 26-28
4581032	PPGV - Plan Pluriannuel de Gestion de la Végétation et EEE
4581033	Restauration de la Reyssouze à Viriat
4581034	Restauration de la Reyssouze à Malafretaz (Bevière)
4581037	Etude Seillon hydromorphie des sols
4581036	B3 - Restauration de la Vallière à Ceyzériat

D'AUTORISER le Président à signer les conventions et avenants éventuels nécessaires à l'intervention du syndicat ainsi que tout document se rapportant à la mise en œuvre de cette décision ;

D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget primitif des exercices concernés au compte 458-1 et 458-2 ainsi qu'au compte 2044... pour la participation du syndicat sur ses fonds propres sur toutes les opérations indiquées ci dessus.

Fait et délibéré à Montrevel-en-Bresse, l'an, mois et jour susdits.

Le Président du SBVR
FAVIER Jean-Louis



Accusé de réception en préfecture
001-250100690-20260224-2026-013-DE
Date de télétransmission : 06/03/2026
Date de réception préfecture : 06/03/2026

SYNDICAT BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUZE
Siège : Mairie MONTREVEL EN BRESSE
RÉUNION DU COMITÉ SYNDICAL
Séance du 24 février 2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Délibération N°2026 014

L'an deux mil vingt-six, le 24 février les membres du Comité Syndical, légalement convoqués, se sont réunis à 19H00, à la salle des fêtes de Montrevel-en-Bresse, sous la présidence de Monsieur FAVIER Jean-Louis.

Date de convocation : 18 février 2026

Étaient présents : 54 délégués

Nombre de pouvoirs : 0 pouvoir

Nombre de votants : 54

Secrétaire de séance : Yves Pauget

Étaient présent(e)s: ANDRE Nicolas, AYRAULT Joanie, BADET Bernard, BAJARD Guy, BERNARD Dominique, BERNIGAUD Henri, BERTHAUD Nadège, BOUILLOUX Jean-Yves, BOUVARD Franck, BREVET Bertrand, CHANEL Patrick, CHATAGNIER Chantal, CHENAUX Christian, CHEVAUCHET Michel, CORDIER Daniel, COURTOIS Sandrine, DARNIOT Christophe, DAUJAT Baptiste, DEBOURG Philippe, DELAY Françoise, DOUCET Claire, FAVIER Jean Louis, FONTAINE Gilles, FONTANY Bernadette, GARNIER Laurence, GAVAND Yves, GIROD Michel, GUICHARDAN Vincent, HENRY Raphaël, JANIAUD Françoise, JANODY Patrice, MALTERRE Géraldine, MAURICE Vincent, MONIN Thierry, PAUGET Antoine, PAUGET Yves, PAUGET Grégory, PERREAUD Pascal, PICHOD Jean-Pierre, SOULARD Anne, TOURAINE Michel, VIOLLET Yoann, BREVET Philippe, CHEVILLARD Jean-Luc, DUBOIS Nathalie, FIXOT Françoise, FONTAINE Christian, LOSSEROY Régine, MICHON Jean-Marc, PAGNEUX Romuald, PION Pascal, PUVILLAND Marie-Laure, SAGE Isabelle, THEVENARD Laurent.

Délibération : Adoption du budget primitif 2026

Le Président du Syndicat du Bassin Versant de la Reyssouze donne lecture des propositions de budget primitif 2026 et rappelle que celui-ci sera **voté par chapitre OU par opération d'équipement** comme suit :

Section fonctionnement :

Budget 2026 - Dépenses de Fonctionnement		
Chapitre	Désignation	BP 2026
011	Charges à caractère général	387 198,00 €
012	Charges de personnel	517 700,00 €
023	Virement à la section d'investissement	211 174,66 €
042	Opération ordre transf entre sections	170 000,00 €
65	Autres charges de charges gestion courante	68 025,00 €
66	Charges financières	15 800,00 €
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT 2026		1 369 897,66 €

Budget 2026 - Recettes de Fonctionnement		
Chapitre	Désignation	BP 2026
002	Résultat de fonctionnement reporté	302 155,74 €
70	Produits services, domaine, ventes diverses	15 000,00 €
74	Dotations et participations	1 037 741,92 €
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT 2026		1 369 897,66 €

Section investissement

Budget 2026 - Dépenses d'Investissement		
Chapitre	Désignation	BP 2026
001	Solde exécution section investissement	36831.16 €
040	Opération d'ordre transf entre section	15 000.00 €
041	Opérations patrimoniales	92 000.00€
16	Emprunts et dettes assimilées	56 500.00€
27	Autres immobilisations financières	150.00€
4581	Opérations sous mandat	3 609 762,85 €
Opération d'équipement	Désignation	BP 2026
105	Equipement bureau	24960.00
110	Plan Gestion Stratégique des zones humides	480 877.00€
116	Aménagement foncier	145 800.00€
122	Stations observatoires	31 260.00€
123	Allée Challes Bourg en Bresse	300 224.00 €
126	Logiciel métier	15 000.00€

127	Création films vidéos	36 700.00 €
128	Reydeca	391 018.19 €
129	Création rampe piscicole Pont de Vaux	148 403.00 €
130	Restauration Reyssouze St Julien sur Reyssouze	218 800.00€
131	Achat véhicule	24 000.00€
132	Etude hydrologie régénérative 3bv	163 080.00€
133	Certines, Tossiat restauration de la Leschère	150 600.00 €
134	Sites internet CEC 2026 2028 &SBVR	30 805.00 €
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT 2026		5 971 771,20 €

Budget 2026 - Recettes d'Investissement		
Chapitre	Désignation	BP 2026
021	Virement de la section de fonctionnement	211 174.66 €
040	Opération ordre transf. entre sections	170 000.00 €
041	Opérations patrimoniales	92 000.00 €
10	Dotations , fonds divers et réserves	410 081.65 €
16	Emprunts et dettes assimilées	206 600.68€
4582	Opérations sous mandat	2 843 846.24 €
Opération d'équipement	Désignation	BP 2026
110	Plan Gestion Stratégique des zones humides	384 701.60 €
115	Etude ruissellement et continuités Trame Turquoise	161 608.00€
116	Aménagement foncier	102 060.00€
122	Stations observatoires	26 530.20 €
125	AAP PC - Cœur Reyssouze / Application mobile	28 440.00€
128	Reydeca	698 912.00€
129	Création rampe piscicole Pont de Vaux	151 458.67 €
130	Restauration Reyssouze St Julien sur Reyssouze	211 850.00 €
132	Etude hydrologie régénérative 3bv	130 464.00€
133	Certines, Tossiat restauration de la Leschère	120 480.00€
134	Sites internet CEC 2026 2028 &SBVR	21 563.50 €
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT 2026		5 971 771,20 €

BUDGET PRIMITIF 2026	Dépenses	Recettes
Section fonctionnement	1 369 897,66 €	1 369 897,66 €
Section Investissement 1 opération = 1 chapitre	5 971 771,20 €	5 971 771,20 €

Par ailleurs, le e Président rappelle qu'avec la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée, l'organe délibérant peut déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres au sein de la même section, hors dépenses de personnel. Monsieur le Président propose de fixer pour l'année 2026 le taux de fongibilité entre chapitres à son maximum autorisé, soit 7,5% pour chaque section.

**Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré à la majorité,
53 votes pour, 1 abstention**

- **ADOpte**, le budget primitif de l'exercice 2026 comme proposé ci-dessus.
- **Autorise** le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite des 7,5 % des dépenses réelles de la section.

Fait et délibéré à Montrevel-en-Bresse, l'an, mois et jour susdits.

Le Président du SBVR
FAVIER Jean-Louis



SYNDICAT DU BASSIN VERSANT DE LA REYSSOUZE (S.B.V.R)

Statuts

1. TITRE I : CONSTITUTION - OBJET - SIEGE SOCIAL - DUREE

Article 1 : Constitution et dénomination

Conformément aux articles L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et suivants et aux dispositions auxquelles ils renvoient, il est constitué, un syndicat mixte fermé dénommé : Syndicat du Bassin Versant de la Reyssouze

Ce syndicat mixte a vocation à devenir EPAGE – Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau.

Adhèrent à ce Syndicat mixte en tant que membres :

- **La communauté d'agglomération Grand Bourg Agglomération**, pour la partie de son périmètre géographique située dans le bassin versant de la Reyssouze et petits affluents de la Saône, et constituée des communes suivantes : Attignat, Béréziat, Bourg-en-Bresse, Bresse-Vallons, Certines, Ceyzériat, Courtes, Curtafond, Druillat, Foissiat, Jasseron, Jayat, Journans, La-Tranclière, Lent, Lescheroux, Malafretaz, Mantenay-Montlin, Marsonnas, Montagnat, Montrevel-en-Bresse, Péronnas, Polliat, Ramasse, Revonnas, Saint-Denis-lès-Bourg, Saint-Didier-d'Aussiat, Saint-Jean-sur-Reyssouze, Saint-Julien-sur-Reyssouze, Saint-Just, Saint-Martin-du-Mont, Saint-Martin-le-Chatel, Saint-Sulpice, Saint-Trivier-de-Courtes, Servas, Servignat, Tossiat, Vernoux, Vescours, Viriat.
- **La communauté de Communes Bresse et Saône**, pour la partie de son périmètre géographique située dans le bassin versant de la Reyssouze, et constituée des communes suivantes : Boissey, Chavannes-sur-Reyssouze, Chevroux, Gorrevod, Pont-de-Vaux, Reyssouze, Saint-Bénigne, Saint-Etienne-sur-Reyssouze.

Article 2 : Objet du syndicat

Le syndicat a pour objet la préservation et la restauration du bon fonctionnement des milieux ainsi que la prévention et la protection des enjeux humains contre les impacts des inondations, conformément aux orientations du SDAGE. Dans le cadre de son objet, le Syndicat exerce pour le compte de ses membres la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions énoncées à l'article 3 des statuts.

Le syndicat peut, dans le cadre de ses compétences et en vue de l'accomplissement de son objet, acquérir des biens bâtis ou non bâtis, dans l'intérêt général, pour la réalisation d'un projet d'aménagement, la

conservation d'un patrimoine naturel ou d'une zone d'expansion de crue naturelle ou en vue de constituer une réserve foncière permettant la réalisation de projets.

Article 3 : Compétences Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) :

Le Syndicat exerce en lieu et place de ses membres la compétence gestion des milieux aquatiques définie à l'article L. 211-7 du Code de l'environnement comprenant les missions suivantes :

1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;

2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;

5° La défense contre les inondations ;

8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

Article 4 : Périmètre du syndicat

Le syndicat intervient dans les limites du périmètre de ses membres et pour les parties de leur territoire comprises dans le bassin versant de la Reyssouze.

Article 5 : Siège du syndicat

Le siège du syndicat est fixé à : Place de la Résistance 01340 Montrevel-en-Bresse

Article 6 : Durée du syndicat

Le syndicat est constitué pour une durée illimitée.

Article 7 : Missions et activités complémentaires

Le Syndicat exerce les activités qui présentent le caractère de complément normal, nécessaire ou utile à l'exercice de son objet.

Il est autorisé à réaliser, au profit de ses adhérents ainsi que des collectivités territoriales, groupements de collectivités, établissements publics et autres pouvoirs adjudicateurs non-adhérentes ou encore au profit de personnes privées, des missions de mutualisation, de coopération et des prestations se rattachant à ses compétences ou dans le prolongement de celui-ci. Ces interventions s'effectuent suivant les modalités prévues par les lois et règlements en vigueur et en particulier, lorsqu'elles ont vocation à s'appliquer, aux règles de la commande publique.

Par ailleurs, le Syndicat peut confier à un tiers ou se voir confier par un tiers des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage, ainsi que des missions portant sur l'exercice, au nom et pour le compte de celui qui les confie, d'attributions du maître d'ouvrage dans les conditions des lois et règlements en vigueur. Il peut également confier à un tiers ou se voir confier par un tiers l'exercice de la maîtrise d'ouvrage lors de la

réalisation ou la réhabilitation d'un ou plusieurs ouvrages relevant de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage dans le cadre des lois et règlements en vigueur.

Le Syndicat est susceptible de participer à tout organisme extérieur dont l'objet social est en lien avec son objet statutaire et ses missions.

2. TITRE 2 : ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

Article 8 : Conseil syndical

Le conseil syndical est administré par un conseil syndical composé de délégué.es désigné.es par les assemblées délibérantes des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale membres et pour toute la durée de leur mandat.

La répartition du nombre de délégués titulaires pour chaque membre est déterminée comme suit :

- 22 sièges de délégué.e titulaire pour la Communauté d'agglomération de Bourg en Bresse désignée « Grand Bourg Agglomération ».
- 11 sièges de délégué.e titulaire pour la Communauté de Communes Bresse et Saône.

Chaque EPCI devra désigner autant de délégués suppléants que de délégués titulaires. Ces suppléants seront appelés à siéger au conseil avec voix délibérative, en cas d'empêchement du ou des délégués titulaires.

Article 9 : Bureau syndical

Le conseil syndical désigne parmi ses membres, et après chaque renouvellement, un bureau composé d'un.e Président.e, de vice-présidents, et éventuellement d'un.e ou plusieurs autres membres.

Article 10 : Les référents et référentes des communes

Les collectivités membres peuvent désigner, sur proposition des communes, un.e référent.e issu.e d'un conseil municipal ou représentant.e de la société civile, par commune de leur groupement incluse, pour toute ou partie, dans le périmètre du syndicat.

Soit le nombre suivant de référent.e.s des communes pour les collectivités membres :

- Grand Bourg Agglomération : 40 référents
- Communauté de Communes Bresse et Saône : 8 référents

Les référents communaux sont réunis en une assemblée consultative. Ils sont, sur le territoire, l'interlocuteur privilégié du syndicat permettant la bonne gestion opérationnelle de la compétence. Ils permettent de renforcer le lien avec l'échelon communal. Cette assemblée sera réunie autant que de besoin et a minima une fois par an. Ils donnent un avis sur les projets pour lesquels il/elle est consulté.e. Leur rôle sera défini en cohérence avec la stratégie du syndicat dans la concertation et l'implication des citoyens dans la gouvernance.

3. TITRE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERE ET COMPTABLES

Article 11 : Budget du Syndicat mixte

Le Syndicat du Bassin Versant de la Reyssouze pourvoit sur son budget aux dépenses de fonctionnement et d'investissement nécessaires à l'exercice des compétences correspondant à son objet.

Les ressources non affectées perçues par le Syndicat du Bassin Versant de la Reyssouze permettent à celui-ci de pourvoir au financement des charges des services fonctionnels du Syndicat.

Les recettes du budget du Syndicat comprennent celles prévues à l'article L. 5212-19 du CGCT, notamment :

- Les contributions des membres adhérents au Syndicat mixte,
- Les subventions obtenues,
- Le produit des taxes, redevances et tarifs correspondant aux services assurés par le Syndicat mixte,
- Le produit des emprunts,
- Le produit des dons et legs,
- Les revenus des biens meubles ou immeubles du syndicat.

Et d'une façon générale, de toutes ressources prévues par le code général des collectivités.

Article 12 : Clé de répartition

La clé de répartition détermine la participation financière de chacun des adhérents. Elle est le résultat d'une solidarité liée au fait que l'eau s'écoule de l'amont vers l'aval, du lit mineur au lit majeur, entraînant par conséquent une interdépendance des territoires du bassin versant. Cette solidarité offre également une assise financière pour la mise en œuvre des programmes d'action.

Elle permet d'assurer la mise en œuvre des missions confiées au Syndicat ainsi que la stabilité de sa programmation pluriannuelle.

Les contributions sont calculées chaque année en fonction de la population DGF des membres (année N-1), permettant un ajustement annuel proportionnel à la démographie réelle, au prorata des surfaces des communes présentes sur le bassin versant de la Reyssouze.

La population prise en compte correspond aux populations DGF agrégées des communes du périmètre de chaque EPCI.

Un tableau de référence des surfaces de communes prises en compte est joint en annexe des statuts.

Les contributions mises à la charge des deux communautés membres du syndicat par les décisions du Conseil Syndical constituent des dépenses obligatoires conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Le syndicat peut également recevoir d'autres recettes pour les missions qu'il assure ou promeut, conformément à l'article 11 des présents statuts.

4. TITRE 4 : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 13 : Adhésion et retrait d'un membre

Toute adhésion nouvelle ou tout retrait devront faire l'objet des procédures prévues au CGCT.

Article 14 : Dissolution

La dissolution du syndicat se déroule dans les conditions du CGCT et notamment les articles L.5212-33 et L.5212-34.

Article 15 : Dispositions finales

Pour tout ce qui n'est pas explicitement prévu dans les présents statuts, il sera fait application des dispositions prévues par le CGCT.